



Plan Départemental d'Action pour le Logement
et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
des Bouches-du-Rhône

Accompagnement social dans les Bouches-du-Rhône

Guide pratique à l'usage des acteurs de l'accompagnement social vers et dans le logement

Version synthétique

Le Préfet et le Président du Conseil départemental assument, ensemble, la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Celui-ci a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans un logement des personnes ou ménages en situation fragile.

Le PDALHPD permet la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social.

Celles-ci étant nombreuses et méritant d'être mieux identifiées, un guide présentant l'ensemble des dispositifs d'accompagnement et leurs modalités de mise en œuvre a ainsi été créé dans le cadre de l'animation du PDALHPD des Bouches-du-Rhône.

Élaborée grâce à la contribution des acteurs concernés par les questions de l'accès et du maintien dans le logement, cette version synthétique du guide se veut la plus représentative possible des accompagnements existants dans le département des Bouches-du-Rhône.

Les principaux objectifs de l'accompagnement social

L'accompagnement des ménages, que ce soit dans l'accès ou dans le maintien dans un logement, est une action fondamentale recouvrant plusieurs objectifs, et notamment :

- permettre au ménage de mobiliser l'ensemble des aides concourant à son accès et son maintien dans le logement : aide au logement, dispositif FSL... ;
- favoriser l'appropriation du logement occupé par le ménage : aide à l'installation dans le logement, information et conseils concernant l'utilisation des espaces collectifs et privatifs (consommations d'eau, d'électricité, tri sélectif, ...), les relations de voisinage, les droits et devoirs des locataires... ;
- organiser la gestion du budget, afin de pouvoir faire face à l'ensemble de ses dépenses dans de bonnes conditions financières et ainsi éviter les situations d'impayés. Il peut également s'agir d'organiser, si nécessaire, un échelonnement de la dette locative.

Accompagnement individuel ou accompagnement collectif ?

L'accompagnement, qu'il soit effectué par les organismes publics, privés ou associatifs, peut prendre différentes formes.

L'accompagnement individuel est la modalité d'intervention sociale la plus fréquente. Les temps de face à face individuels permettent de construire le diagnostic, la relation de confiance entre l'accompagnant et l'accompagné, et de réaliser des points d'étape indispensables dans le processus d'accompagnement.

Les actions collectives sont pour leur part moins développées.

Les accompagnements dits collectifs apportent généralement quelque chose de factuel, comme de l'information ou de l'animation, développés dans certains cas dans le cadre d'ateliers thématiques. La dimension collective peut être dans certaines situations une alternative complémentaire à l'accompagnement individuel.

Les activités collectives permettent notamment :

- la mise en lien des personnes ;
- l'expression au sein d'un groupe ;
- la participation à des activités valorisant les personnes, leur prise d'initiative et leurs compétences.

Les acteurs intervenant dans les processus d'accompagnement

De nombreux acteurs peuvent intervenir à différents stades de l'accompagnement, que ce soit au moment de la prescription de l'accompagnement, de sa mise en œuvre, de son financement ou encore du bilan.

Ont ainsi été identifiés comme acteurs de l'accompagnement :

- le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;
- les services de l'État ;
- La métropole AMP ;
- les CCAS et CIAS ;
- la CAF des Bouches-du-Rhône ;
- la MSA ;
- les bailleurs sociaux ;
- les acteurs associatifs et opérateurs de l'accompagnement ;
- les structures d'hébergement et de logement accompagné ;
- le SIAO.

Le déroulé d'un accompagnement : un processus en trois étapes

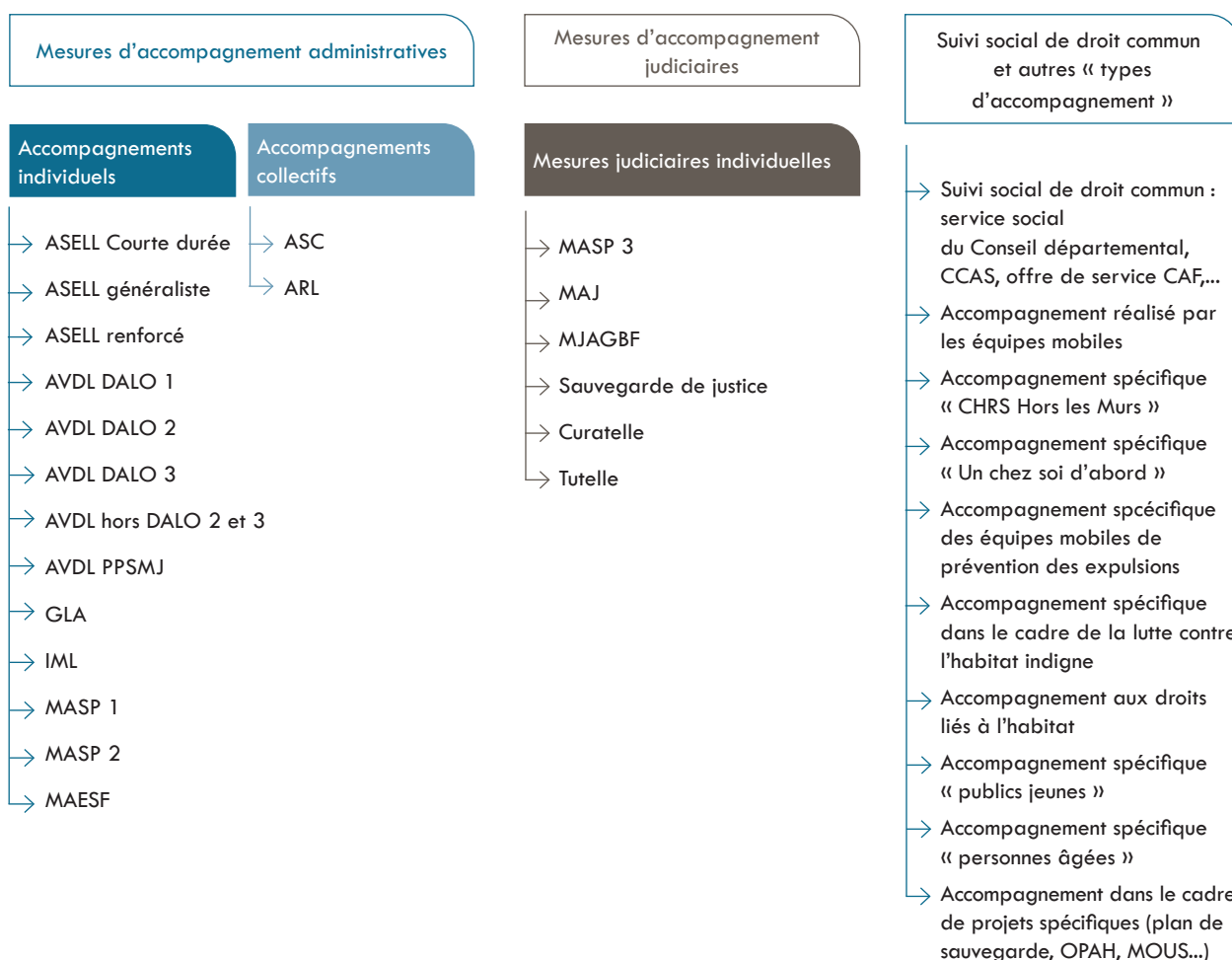
Lorsque l'accompagnement proposé est individuel, celui-ci se décompose généralement en trois grandes étapes :

- le diagnostic social ;
- la contractualisation de l'engagement, contractualisation plus ou moins formelle selon l'accompagnement mobilisé ;
- la mise en œuvre de l'accompagnement. Cette troisième étape est fortement impactée par les besoins de la personne, identifiés dans le cadre du diagnostic social, et par le dispositif d'accompagnement mobilisé.

Les différentes sortes d'accompagnement

Trois grandes catégories de mesures d'accompagnement sont recensées :

- les mesures d'accompagnement administratives ;
- les mesures d'accompagnement judiciaires ;
- le suivi social de droit commun et les autres « types » d'accompagnement.



Les mesures d'accompagnements administratives

Accompagnement socio-éducatif lié au logement (ASELL) courte durée

Les ASELL de courte durée sont mises en place pour tout public en difficulté relevant du PDALPD, qui nécessite un accompagnement spécifique sur une période déterminée dans le cadre de la prévention des expulsions domiciliaires.

Elles doivent déboucher sur un diagnostic de la situation des ménages et des propositions d'intervention.

L'accompagnement est inférieur à 6 mois

Accompagnement socio-éducatif lié au logement (ASELL) généraliste

L'ASELL généraliste est une mesure d'accompagnement social individuel destinée à apporter aux ménages en difficulté, relevant du PDALHPD, une aide pour l'accès et, ou le maintien dans un logement adapté et décent.

L'accompagnement est de 6 à 12 mois renouvelable à concurrence de 18 mois par ménage.

Accompagnement socio-éducatif lié au logement (ASELL) renforcé

L'ASELL renforcé est une mesure d'accompagnement social individuel destinée à apporter aux ménages en difficulté, relevant du PDALHPD, et en situation d'impayés de loyers, en procédure d'expulsion à partir du stade de l'assignation ou du concours de la force publique, sans solution de relogement, cumulant plusieurs problématiques (budgétaire, surendettement, familiale, professionnelle, santé), une aide soutenue pour éviter l'expulsion locative, trouver des solutions de relogement ou de maintien dans les lieux.

L'accompagnement est de 12 mois renouvelable à concurrence de 18 ou 24 mois par ménage.

Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement dit DALO

Le dispositif d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) est porté par l'Etat dans le cadre du Droit Au Logement Opposable (DALO).

AVDL 1

C'est un accompagnement vers le logement qui se caractérise par une aide au montage du dossier de demande de logement social et une explication, médiation concernant la portée de la proposition.

L'accompagnement est de 4 mois (16 heures au total)

AVDL 2

C'est un AVL qui s'articule avec un accompagnement dans le logement. Il se caractérise par une aide au montage de dossier, une explication de la portée de la proposition et d'une assistance au ménage pour réaliser les démarches liées à son installation. Il peut comprendre un accompagnement pour le ménage changeant de quartier et risquant de ne pas s'intégrer dans le nouvel environnement.

L'accompagnement est de 6 à 9 mois (60 heures au total)

AVDL 3

C'est une AVDL niveau 2 à laquelle se cumule un accompagnement dans le logement. C'est un accompagnement global qui a pour objectif de prévenir ou de résoudre les situations à risque, notamment les impayés et les troubles de voisinage qui peuvent entraîner une procédure d'expulsion.

L'accompagnement est de 9 ou 12 mois selon les situations (160 heures au total)

Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement dit hors DALO 2 et 3

L'AVDL hors DALO a pour objectif d'apporter de nouvelles réponses permettant d'insérer durablement des ménages sans domicile fixe ou risquant de l'être, cumulant des difficultés économiques et sociales pour l'accès ou le maintien dans un logement ordinaire ou adapté.

Il s'agit de favoriser l'accès et/ou le maintien dans le logement de ces ménages grâce à un accompagnement social adapté et/ou de la gestion sociale adaptée.

Durée : de plusieurs mois à 12 mois renouvelables.

Accompagnement vers et dans le logement pour les personnes placées sous main de justice (AVDL PPSMJ)

Les personnes en détention ou sortant de détention bénéficient d'une prise en charge particulière de leurs besoins en termes de logement.

Les objectifs visés sont les suivants :

- proposer un logement digne dans le respect des droits et obligations du locataire ;
- favoriser l'accès direct de la détention vers le logement ;
- mettre en œuvre un accompagnement socio-éducatif adapté ;
- prévenir la récidive (prise en compte des obligations et interdictions dans la mise en œuvre du projet, rappel constant à la loi, lien étroit avec le SPIP).

L'accompagnement dans le cadre de l'Intermédiation Locative (IML)

Le dispositif d'intermédiation locative vise à développer à partir du parc privé une offre locative nouvelle destinée à accueillir, de manière pérenne ou temporaire, des ménages en difficultés pour accéder à un logement autonome.

Ce dispositif consiste ainsi à louer un logement à un organisme (association, bailleur social, ...) qui le sous-loue à son tour à un ménage en difficulté.

La durée de l'accompagnement dans le cadre d'un dispositif d'intermédiation est variable.

Elle commence avant la signature d'un bail, et se poursuit généralement jusqu'au glissement de bail (voire au-delà suivant les situations), avec une intensité variable suivant les besoins.

Gestion Locative Adaptée Bail Glissant (GLABG)

La gestion locative adaptée prend la forme d'un bail glissant permettant aux ménages d'entrer dans un logement ordinaire avec le statut de sous-locataire puis de devenir locataire en titre lorsqu'il est en capacité d'assumer les obligations résultant d'un bail.

La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée

La MASP est une mesure d'accompagnement social global dont le fondement est l'aide à la personne en difficulté d'autonomie sociale et dont la santé et/ou la sécurité **sont menacées** par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources.

Cette mesure comporte une aide à la gestion des prestations sociales et un accompagnement personnalisé. La MASP est une mesure individualisée.

C'est une mesure qui comprend une intervention sociale graduée, selon les difficultés et les potentialités de la personne.

Il existe trois niveaux d'intervention :

- **La MASP 1** sans perception des prestations sociales est **un accompagnement social global et une aide à la gestion du budget** demandés par la personne ou proposés par le conseil départemental sur la base d'une évaluation sociale préalable. Le bénéficiaire continue à percevoir et gérer seul ses prestations.
- **La MASP 2** avec perception et gestion des prestations sociales : En plus de l'accompagnement social personnalisé, la MASP comporte la gestion de tout ou partie des prestations sociales du bénéficiaire soit à sa demande soit sur proposition du conseil départemental, en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives.
- **La MASP 3** étant une mesure d'accompagnement judiciaire, les éléments sont précisés ci-après.

La mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF)

La MAESF est l'une des prestations de **l'aide sociale à l'enfance (Ase)**. Un intervenant social ou une intervenante sociale se déplace au domicile de la personne et l'aide et l'accompagne à mieux gérer le budget familial, (par exemple, en cas de difficultés à payer les factures d'électricité ou de chauffage, les courses ou pour acheter des vêtements pour les enfants).

La durée de l'accompagnement est de 6 mois renouvelable.

Action sociale collective (ASC)

L'Action sociale collective concourt à garantir au public relevant du PDALHPD une insertion par l'habitat.

Elle s'inscrit dans des formes d'actions innovantes individuelles ou collectives au bénéfice de personnes ou de groupes de personnes.

Il s'agit de soutenir les opérateurs : bailleurs publics ou privés, associations, CCAS, dans la mise en place d'une gestion locative adaptée. Celle-ci vise à permettre l'accès et/ou, le maintien des ménages dans un logement adapté et décent. Cette intervention spécifique de durée limitée nécessite une adhésion des ménages concernés.

L'accompagnement est de 12 mois.

Atelier Recherche Logement (ARL)

Les Atelier Recherche Logement (ARL) consistent à guider les personnes ayant une problématique logement de façon à ce qu'elles trouvent une solution adaptée à leurs revenus, à leur composition familiale et à leur contexte environnemental (scolarité, emploi, ...), en leur apportant des outils :

- connaissance de l'offre de logements et des mécanismes d'attribution ;
- connaissance du droit au logement (aides financières, recours DALO, normes d'habitabilité et de décence) ;
- élaboration d'un projet et stratégie de recherche.

L'objectif est de préparer les ménages collectivement à chercher, louer et habiter un logement locatif en apportant de l'information et en suscitant les échanges

Il s'agit ainsi d'encourager la recherche individuelle et l'entraide pour que le ménage trouve une solution logement qui convienne du point de vue de ses capacités et des contraintes du marché immobilier.

Ils se situent dans la catégorie des ASC (Actions Sociales Collectives).

L'accompagnement est de 12 mois

Les mesures d'accompagnement judiciaires

La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée 3 (MASP 3)

Précisions utiles : seule la MASP 3 est prononcée par jugement

La MASP est une mesure d'accompagnement social global dont le fondement est l'aide à la personne en difficulté d'autonomie sociale et dont la santé et/ou la sécurité sont menacées par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources.

Cette mesure comporte une aide à la gestion des prestations sociales et un accompagnement personnalisé. La MASP est une mesure individualisée.

C'est une mesure qui comprend une intervention sociale graduée, selon les difficultés et les potentialités de la personne.

La MASP 3 : En cas de refus par l'intéressé du contrat d'accompagnement social personnalisé ou, de non-respect de ses clauses et si deux mois de loyer et charges n'ont pas été acquittés, le président du Conseil départemental, et désormais le préfet ou la CCAPEX, peuvent demander au juge du tribunal judiciaire le versement mensuel direct au bailleur d'une partie des prestations sociales en règlement des loyers et des charges locatives..

Si le juge du tribunal judiciaire prononce cette mesure, malgré cette configuration de « contrainte », l'adhésion de la personne est à rechercher afin qu'un accompagnement social puisse se mettre en place. L'objectif est de réunir les conditions nécessaires à une évolution favorable et de permettre, à terme, une demande de main levée de cette mesure au juge d'instance.

Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

La mesure judiciaire a pour but :

- d'aider les parents à mieux prendre en compte les besoins élémentaires de leur enfant, qui doivent être des priorités du budget familial ;
- de contribuer au développement des enfants, en améliorant la prise en charge des dépenses de scolarité, de santé et en leur offrant la possibilité de s'inscrire dans de nouvelles activités de loisirs, culturelles et sportives ;
- de permettre, selon les situations et en cas de problème de logement, d'éviter un risque d'expulsion du logement et une médiation avec les organismes bailleurs, et une nouvelle inscription des familles dans un projet de maintien à long terme dans le logement.

Cette mesure intervient au plus tôt pour éviter la dégradation de la situation matérielle et morale de la famille et aider au rétablissement de la situation financière.

La conservation du logement est un objectif prioritaire pour assurer la sécurité matérielle des enfants.

La sauvegarde de justice

La sauvegarde de justice est une mesure de protection juridique de courte durée qui permet à un majeur d'être représenté pour accomplir certains actes. Cette mesure peut éviter de prononcer une tutelle ou une curatelle, plus contraignantes. Le majeur conserve l'exercice de ses droits, sauf exception. Il existe 2 types de mesures de sauvegarde de justice, judiciaire ou médicale.

Mesure d'accompagnement Judiciaire (MAJ)

La Maj est une mesure judiciaire par laquelle un mandataire judiciaire à la protection des majeurs perçoit et gère tout ou partie des prestations sociales d'une personne majeure, en vue de rétablir son autonomie dans la gestion de ses ressources.

Son ouverture par le juge des contentieux et de la protection est soumise à 4 conditions cumulatives : l'échec de la Masp, la présence d'un risque pour la santé ou la sécurité de l'intéressé, l'impossibilité de confier la gestion des prestations au conjoint et l'absence d'une mesure de protection juridique.

Curatelle

La curatelle est une mesure judiciaire destinée à protéger un majeur qui, sans être hors d'état d'agir lui-même (droit de vote, de résidence, acte d'administration, ...), a besoin d'être conseillé ou contrôlé dans certains actes de la vie civile.

Le curateur peut prendre les mesures de protection strictement nécessaires pour mettre fin au danger que, du fait de son comportement, le majeur ferait courir à lui-même. Il en informe immédiatement le juge.

Lorsque la curatelle est renforcée, le curateur perçoit les revenus de la personne protégée, règle les dépenses de celle-ci auprès des tiers et lui reverse l'excédent.

Tutelle

Cette mesure s'applique lorsque toute autre mesure de protection moins contraignante est insuffisante.

Une personne protégée par une tutelle prend seule les décisions relatives à sa personne dans la mesure où son état le permet (lieu de résidence, relations personnelles, autorité parentale).

Le tuteur peut prendre les mesures de protection nécessaires pour mettre fin au danger que, du fait de son comportement, le majeur ferait courir à lui-même et en informe le juge.

Le tuteur peut effectuer seul les actes d'administration.

Le majeur en tutelle doit obtenir l'autorisation du juge et, le cas échéant, du conseil de famille, pour se marier ou signer une convention de PACS et concernant toute décision relative au logement principal de la personne protégée.

Les accompagnements spécifiques

D'autres accompagnements dits « spécifiques », soit dans leur forme, soit dans les publics visés, sont également mobilisables dans les Bouches-du-Rhône.

Peuvent notamment être mobilisés :

- L'accompagnement réalisé par les équipes mobiles de maraude
- L'accompagnement hors les murs
- L'accompagnement « un chez soi d'abord »
- L'accompagnement réalisé par les équipes mobiles de prévention des expulsions
- L'accompagnement spécifique dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne
- L'accompagnement aux droits liés à l'habitat (ADLH)
- L'accompagnement en direction des publics jeunes
- L'accompagnement en direction des personnes âgées
- L'accompagnement dans le cadre de projets spécifiques (plan de sauvegarde, OPAH, MOUS...).



PDALHPD 13

Plan Départemental d'Action pour le Logement
et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
des Bouches-du-Rhône



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contact :

Nathalie GOULET, animatrice du PDALHPD - Tél. : 04 96 11 24 60 - Courriel : nathalie.goulet@adil13.org
ADIL 13 - VILLA D'ESTE - 15 AVENUE ROBERT SCHUMAN - CS 40530 - 13235 MARSEILLE CEDEX 02